



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 27

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public

Vœux de CAUVALDOR

Place du Foirail et Salle Polyvalente Jean Dumas

Le mardi 23 janvier 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6, Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12, Vu le Code Pénal et son article R.610-5, Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire), Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11 ;

Vu la demande présentée par Monsieur le **Président de l'EPCI CAUVALDOR**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public Place du Foirail à Gramat pour l'organisation de ses Vœux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 23 janvier, 08H00 au mercredi 24 janvier 10H00, la Place du Foirail dans son intégralité est consacrée à l'organisation des Vœux de l'EPCI CAUVALDOR. Dans cet espace, 12 places spécialement signalées sont destinées au seul stationnement des véhicules des autorités invitées.

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

**Article 3** – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 11 janvier 2024,

**Destinataires :**

Gendarmerie : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.